CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)

Rapport n° CP/2016/158

Service gestionnaire:

G31013 - Cellule FSE

Résumé:

Le présent rapport concerne 18 demandes de subvention 2015-2016 présentées dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Le montant global de la subvention européenne pour ces opérations s'élève à 2 181 462,68 €.

La convention de subvention globale avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2014-2016 a été signée le 14 octobre 2015, pour un montant de 8 428 400 €.

Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion. En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Conseil Départemental du Bas-Rhin. En moyenne annuelle, cette enveloppe s'élève à 4 M€ par an jusqu'en 2020.

La mobilisation de ces crédits produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important ;
- des modalités d'insertion nouvelles mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Elle permet en outre au Département de percevoir 50% de la dépense des personnels affectés à la gestion des crédits (assistance technique).

Dans le respect des orientations stratégiques du Conseil Départemental, cette enveloppe est affectée à :

- l'équipe emploi du Service Insertion et Lutte contre les exclusions ;
- les chantiers d'insertion ;
- les actions d'accompagnement professionnel;
- Les actions d'insertion des jeunes ;
- les ateliers Passerelles ;
- Le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics.

17 associations et 1 commune ont d'ores et déjà déposé un dossier complet et font l'objet de ce présent rapport :

- 6 Ateliers Passerelles ;
- 3 organismes d'accompagnement des jeunes ;
- 8 organismes d'accompagnement professionnel;
- 1 organisme d'accompagnement des créateurs d'entreprise.

Le présent rapport :

- Définit le montant maximum des subventions européennes octroyées aux 18 opérateurs pour les années 2015/2016, soit 2 181 462,68 €.
- Etablit le montant définitif de l'avance de crédits FSE 2015 opérée auprès de ces opérateurs en novembre 2015. Le montant s'établit à 500 834,50 €, soit en conformité avec ce qui a été effectivement versé.
- Définit le montant de l'avance de crédit FSE 2016 pour ces mêmes opérateurs, d'un montant de 589 896,86 €.

L'annexe 1 détaille le montant à engager pour chaque opérateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30770	65-6574-58	3 642 500,00	€	3 642 500,00 €	1 085 802,39 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), :

- d'engager les subventions européennes 2015-2016 d'un montant total de 2 181 462,68 €, se décomposant comme suit : 996 740,03 € pour 2015, 1 184 722,65 € pour 2016. Une avance 2015 d'un montant de 500 834,50 € ayant déjà été versée en décembre 2015, le solde maximum 2015 s'élève à 495 905,53 € ;
- de verser aux associations listées à l'annexe 1 de ce présent rapport, une avance au titre de l'année 2016, soit 589 896,86 €.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer les conventions 2015-2016 correspondantes. Ces conventions sont conclues avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type validée par l'Etat et la Commission Européenne, selon le modèle joint en annexe.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,

Frédéric BIERRY